

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARDECHE

**COMMUNE DE  
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

Le 7 décembre 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Claude Villesseche.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Madame Valérie Rouveyrol (procuration à Marc CHAMPEL), Monsieur Jean Marie Vialle.

## **1) convention entre la Commune et le SIVOM pour le déneigement des voies communales**

Monsieur le Maire indique que le SIVOM propose la signature d'une nouvelle convention concernant la mise à disposition du personnel et des engins pour le déneigement et la viabilité hivernale ainsi que les conditions de rémunérations.

### **Les engins :**

La Commune mettra à disposition les engins suivants :

- un camion déneigeur, y compris l'assurance, entretien, réparation, renouvellement du matériel et toutes sujétions.
- un tracteur Massey Ferguson
- une fraise à neige pour le tracteur Carraro
- Le personnel nécessaire à la conduite de ces engins et à ceux du SIVOM ( Babycrabe, micro tracteur Carraro équipé, et Brimont), y compris salaires, heure supplémentaires de jour de nuit, dimanche et jours férié, déplacements, primes et toutes sujétions.
- Le personnel nécessaire à la préparation des routes pour la viabilité hivernale.

Le SIVOM cantonal mettra à disposition de la commune de St Etienne de Lugdarès :

- Le matériel nécessaire à la préparation de la viabilité hivernale
- une sableuse saleuse
- Une étrave
- Une paire de chaîne
- Un babycrabe équipé de chaîne
- un tracteur Carraro équipé de chaines

- un tracteur Brimont équipé de chaîne et étrave
- une étrave et une saieuse pour tracteur agricole

### **Les conditions de rémunérations**

- Pour les engins mis à disposition, la Commune sera rémunérée suivant les modalités ci-après :  
La commune sera rémunérée au moyen d'un terme fixe journalier versé pendant la période hivernale et d'un terme variable à l'heure d'intervention sur la base d'un état fourni par la commune de St Etienne de Lugdarès.
  - Le terme fixe est de 13€ pour la période du 15 décembre au 15 mars correspondant à 90 jours ;
  - Le terme variable est de 33€ l'heure de travail effectif de l'engin.
- Pour le personnel, le temps de travail sera rémunéré au moyen d'un terme variable suivant le nombre d'heure et la catégorie de personnel et sur la base du coût horaire chargé.
- La Commune donnera également le litrage des carburants utilisés et le coût unitaire moyen pondéré de l'unité facturée.
- Pour chaque période hivernale, la commune présentera au SIVOM un récapitulatif du nombre d'heures effectuées, le coût global de l'intervention et attestant la certification du service fait.

### **Durée de la Convention**

Il est proposée que la convention ait une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Les conditions de rémunérations pourront être revues par avenant.

Les opérations de déneigement au profit de la Commune feront, quant à elles, l'objet d'un bilan de la saison et d'états détaillés faisant ressortir les charges revenant à chacune des Communes adhérant à cette compétence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'accepter la convention telle que proposée ;**
- **donne mandat au maire pour signer au nom de la Commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Marc CHAMPEL

## **2) versement d'un fond de concours à la CDC Montagne d'Ardèche pour les travaux de voirie communale.**

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche pour la Commune s'est élevé à 142 544€ HT.

Sur ce montant, il y a lieu de déduire la participation d'EDF EN pour la reconstruction de la voie Communale de la Croix du Fau et des Salmes. La convention liant la CDC à EDF EN fait ressortir un montant de 80 861€.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'enveloppe attribuée par la Communauté qui s'élève à 37 881€ HT, le montant que la Commune doit apporter sous forme d'un fond de concours s'élèverait à 23 802€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de verser à la Communauté un fond de concours dont le montant devrait être de 23 802€.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Marc CHAMPEL

## **3)- DM N° 1 REGULARISATION PATRIMOINE IMMOBILIER -**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018,

ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements

des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

### **FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES**

66111 Intérêts réglés à l'échéance 13000.00

6156 Maintenance -7000.00

6227 Frais d'actes et de contentieux -6000.00

**TOTAL : 0.00 0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **3) - DM N°1 CHAUFFERIE BOIS -**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018,

ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements

des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES**

6066 Carburants -20.00

651 Redevances pour licences, logiciels, ... 20.00

**TOTAL : 0.00 0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les

plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **4)- DM N°4 BUDGET GENERAL REGULARISATION -**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018,

ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements

des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES**

611 Contrats de prestations de services -23500.00

60621 Combustibles 2075.00

60622 Carburants 2200.00

60623 Alimentation 19225.00

66111 Intérêts réglés à l'échéance 13000.00

6156 Maintenance -7000.00

6227 Frais d'actes et de contentieux -6000.00

**TOTAL : 0.00 0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les

plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **5 )- DM N°5 BUDGET PRINCIPAL ST ETIENNE DE LUGDARES -**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018,

ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements

des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES**

**TOTAL : 0.00 0.00**

**INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES**

165 Dépôts et cautionnements reçus 1600.00

2111 - 135 Terrains nus -1600.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **6)- Prise en charge des frais de déplacement et de repas -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est bon de renouveler sa décision de prendre en charge, les frais de déplacement des agents qui empruntent leur véhicule

personnel pour les besoins du service et des frais de repas qui se justifient par un déplacement à

l'extérieur de la Commune, ces remboursements respecteront les règles en vigueur, c'est-à-dire

forfaitaire pour les repas et au kilomètre pour les déplacements.

Les frais de déplacement et de repas, des élus qui représentent la Commune hors de celle-ci ou

qui sont chargés d'une mission particulière, seront pris en charge conformément aux règles en vigueur c'est-à-dire forfaitaire pour les repas et au kilomètre pour les déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents :

La décision de renouveler la prise en charges des frais de déplacement et de repas pour les agents et les

Elus .